

# **Projet d'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

---

## **ICPE (installations classées pour l'Environnement)**

par : CLAVÉRIE Reine reine.terrabella@gmail.com

05/12/2018 09:27

Que ces installations se voient dans l'obligation de prendre certaines précautions pour ne pas polluer, c'est bien.

Toutefois certaines entreprises, qui ne se déclarent pas ICPE ne font l'objet d'aucun contrôle, et les services de l'Etat renvoient au maire de la commune concernée le contrôle. Or, la proximité du contrôleur fausse le résultat, et aucune contrainte n'est imposée à l'entreprise qui peut polluer le sol et l'air, gêner les voisins par le bruit..... C'est le cas, par exemple, des entreprises de LOCATION DE MATERIEL DE CHANTIER qui nettoient les engins au retour des chantiers hors de bacs de rétention !